

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 19 DÉCEMBRE 2016, À 20H00, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h02 sont présents mesdames les conseillères Sophie Bourassa et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Sont également présents le directeur général intérimaire, monsieur Jacques Malenfant et la greffière, Me Julie Waite.

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 19 décembre 2016 ouverte.

**RÉSOLUTION
2016-12-422**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié en ajoutant le point, suivant :

- 13.1 Ressources humaines.

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
 - 2.1) Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 novembre 2016
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 novembre 2016
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 novembre 2016
4. Avis de motion
5. Réglementation
 - 5.1 Adoption du Règlement numéro 383-23 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2017
 - 5.2 Adoption du Règlement numéro 399-22 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2017

- 5.3 Adoption du Règlement numéro 415-15 décrétant les taxes d'améliorations locales applicables pour l'exercice financier 2017
- 5.4 Position du conseil municipal : Règlement numéro 431-9 modifiant le Règlement de zonage 431 afin de retirer des normes maximales de lotissement dans le secteur des Quatre Terres
- 6. Administration générale
 - 6.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
 - 6.2 Transaction et quittance – Autorisation de signature
 - 6.3 Fin de mandat de membres du comité consultatif d'urbanisme – Remerciements
 - 6.4 Prolongation – Entente intermunicipale relative au déploiement en mode multicaserne – Autorisation de signature
 - 6.5 Garde interne – Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville – Prolongation et autorisation de signature
 - 6.6 Renouvellement de mandats de membres du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018
 - 6.7 Prolongation de l'embauche temporaire de monsieur Marc-Antoine Cardinal à titre d'ingénieur junior en génie civil au Service des travaux publics
 - 6.8 Adhésion de la Ville à la Fédération québécoise des municipalités
 - 6.9 Transaction et quittance – Autorisation de signature
 - 6.10 Entente intermunicipale de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu – Autorisation de signature
 - 6.11 Octroi d'une aide financière – Coopérative de solidarité santé de la Rive
 - 6.12 Octroi d'un mandat – Chargé de projet pour la gestion du marché public d'Otterburn Park
- 7. Finances
 - 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 16 novembre au 12 décembre 2016
 - 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2016-12-01
 - 7.3 Conseil Intermunicipal de Transport de la Vallée-du-Richelieu (C.I.T.V.R.) – Approbation du budget de l'exercice 2017
 - 7.4 Régie Intermunicipale du Transport Adapté de la Vallée-du-Richelieu (R.I.T.A.V.R.) – Approbation du budget de l'exercice 2017
 - 7.5 Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (M.R.C.) – Approbation du budget de l'exercice 2017
 - 7.6 Office municipal d'habitation de Otterburn Park – Dépôt du budget de l'exercice 2017
- 8. Développement et mise en valeur du territoire
 - 8.1 Demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal – 316, rue Milton

- 8.2 Demande de dérogation mineure – 600-608, rue Côté
- 8.3 Demande de dérogation mineure – 600-608, rue Côté
9. Travaux publics
 - 9.1 Reddition de compte pour l'obtention de la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier
 - 9.2 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour bénéficier du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec volet fonds des petites collectivités volet 1 – sous-volet 1.1 infrastructures d'eau potable et d'eaux usées dans le cadre des travaux d'infrastructures sur une partie des rues Laurier, du Prince-Arthur et du Prince-George
 - 9.3 Services professionnels en ingénierie – Conception des plans et devis – Surveillance de chantier – Travaux d'infrastructures 2017-2019 – Adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Le Groupe-Conseil Génipur inc.
 - 9.4 Services professionnels – Conception des plans et devis – Surveillance de chantier – Travaux de réfection de la piscine municipale, démolition du bâtiment existant et construction d'un nouveau bâtiment municipal – Adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Poirier Architectes inc./Beaudoin Hurens inc.
 - 9.5 Compensation de l'habitat du poisson à la halte routière – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Avizo inc.
10. Famille, culture et loisir
 - 10.1 Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc. – Demande d'aide financière – Saison de navigation 2017
 - 10.2 Demande de subvention – Parrainage Civique de la Vallée-du-Richelieu
 - 10.3 Centre de la nature Mont-Saint-Hilaire – Contribution annuelle
 - 10.4 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour bénéficier du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec volet Fonds des petites collectivités volet 2 infrastructures collectives dans le cadre des travaux de réfection de la piscine extérieure et de la construction d'un nouveau bâtiment
 - 10.5 Adoption de la Politique des aînés incluant son plan d'action dans le cadre de la démarche MADA (Municipalité amie des aînés)
 - 10.6 Versement de la quote-part de la Ville au Club de canotage Otterburn – Acquisition et disposition d'embarcations
11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 20h05 à 20h11 :

1. **Lucie Charbonneau** **Bibliothèque de Beloeil/Mont-Saint-Hilaire**

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse, Danielle Lavoie, présente les réalisations de la Ville pour l'année 2016 et ce, à l'aide de photographies accompagnées d'un texte explicatif joints au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Note de la séance :

Madame la conseillère Sophie Bourassa quitte à 20h22 et revient à 20h24.

RÉSOLUTION 2016-12-423

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 21 NOVEMBRE 2016

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 novembre 2016, tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2016-12-424

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 28 NOVEMBRE 2016

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 novembre 2016, tel que rédigé.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 30 NOVEMBRE 2016

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 novembre 2016.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 383-23.

RÉSOLUTION 2016-12-425

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 383-23 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les cités et villes, la Loi sur la fiscalité municipale et autres lois applicables, adopter des règlements pour imposer, prélever et percevoir toute taxe générale et spéciale sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que suivant les modifications la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil municipal peut fixer plusieurs taux de taxe foncière générale selon les catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut décréter les taux des différentes taxes imposables pour l'exercice financier 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER le Règlement numéro 383-23 intitulé Règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2017, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 399-22.

**RÉSOLUTION
2016-12-426**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399-22 ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE
TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2017**

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes confère au conseil municipal le pouvoir d'élaborer des politiques de gestion administrative;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

D'ADOPTER le Règlement numéro 399-22 intitulé Règlement établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2017, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 415-15.

**RÉSOLUTION
2016-12-427**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 415-15 DÉCRÉTANT LES TAXES
D'AMÉLIORATIONS LOCALES APPLICABLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les cités et villes, la Loi sur la fiscalité municipale et autres lois applicables, adopter des règlements pour imposer, prélever et percevoir toute taxe générale et spéciale sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut décréter les taux des différentes taxes imposables pour l'exercice financier 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

D'ADOPTER le Règlement numéro 415-15 intitulé Règlement décrétant les taxes d'améliorations locales applicables pour l'exercice financier 2017, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2016-12-428**

**POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL : RÈGLEMENT NUMÉRO 431-9 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 431 AFIN DE RETIRER DES NORMES MAXIMALES DE
LOTISSEMENT DANS LE SECTEUR DES QUATRE TERRES**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2016, le second projet de règlement numéro 431-9 modifiant le Règlement de zonage 431 afin de retirer des normes maximales de lotissement dans le secteur des Quatre Terres;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal *L'Oeil Régional*, édition du 20 juillet 2016, informant les personnes habiles à voter des zones concernées et contiguës à ce projet, que ce Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum sur le second projet de règlement numéro 431-9 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de retirer des normes maximales de lotissement dans le secteur des Quatre Terres n' a été déposée par le nombre requis de personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 29 août 2016, le Règlement numéro 431-9;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des points soulevés et recommandation datée du 24 novembre 2016 par la directrice du Service de l'urbanisme, le

conseil municipal veut abandonner ce processus d'adoption réglementaire dans ce présent dossier;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal abandonne les procédures d'adoption du Règlement numéro 431-9 afin de retirer des normes maximales de lotissement dans le secteur des Quatre Terres.

DÉPÔT

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (ci-après LERM), les membres du conseil municipal déposent à la présente séance, leur déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour et le conseil en prend acte.

Conformément à l'article 360.2 de la LERM, le Relevé de la greffière sera transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en identifiant que tous les membres du conseil municipal ont déposé devant le conseil, une déclaration visée à l'article 358 de la susdite loi.

RÉSOLUTION 2016-12-429

TRANSACTION ET QUITTANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Note de la séance :

Monsieur le conseiller Luc Lamoureux demande le vote.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Mesdames les conseillères Clarisse Viens et Sophie Bourassa, messieurs les conseillers Jean-Marc-Fortin, Alexandre Dubé-Poirier et Nelson G. Tremblay*

ONT VOTÉ CONTRE : *Monsieur le conseiller Luc Lamoureux*

CONSIDÉRANT qu'après des négociations entre la Ville et le propriétaire de l'immeuble situé au 600-608, rue Côté, les parties consentent à régler hors Cour un différend portant plus particulièrement sur certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 8 décembre 2016;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX :

QUE le conseil municipal autorise madame la mairesse, ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, la transaction et quittance ou tout autre document permettant de régler ce dossier.

RÉSOLUTION 2016-12-430

FIN DE MANDAT DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – REMERCIEMENTS

CONSIDÉRANT que madame Caroline Hébert et monsieur Dominic Ouellet termineront leur mandat à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville, le 31 décembre 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal remercie ces deux (2) membres de leur implication respective au sein dudit comité.

**RÉSOLUTION
2016-12-431**

PROLONGATION – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU DÉPLOIEMENT EN MODE MULTICASERNE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que les Villes de Mont-Saint-Hilaire, Beloeil, Otterburn Park, McMasterville et Saint-Basile-le-Grand ont signé une entente intermunicipale relative au déploiement en mode multicaserne dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 21 mars 2012;

CONSIDÉRANT que ladite entente prend fin le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que les villes parties à l'entente ont révisé son contenu afin de mettre en œuvre des mesures optimales relatives au déploiement en mode multicaserne;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique n'a pas encore approuvé le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent de prolonger l'entente actuellement en cours pour une période de six (6) mois, soit jusqu'au 30 juin 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville autorise la prolongation de l'entente intermunicipale relative au déploiement multicaserne dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu pour une période de six (6) mois, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2017;

QUE la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière, soient et sont autorisées à signer tout acte ou document donnant effet à la présente, le cas échéant.

**RÉSOLUTION
2016-12-432**

GARDE INTERNE – SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET DE SAUVETAGE DE LA VILLE – PROLONGATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Note de la séance :

Monsieur le conseiller Luc Lamoureux demande le vote.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Mesdames les conseillères Clarisse Viens et Sophie Bourassa, messieurs les conseillers Jean-Marc-Fortin, Alexandre Dubé-Poirier et Nelson G. Tremblay*

ONT VOTÉ CONTRE : *Monsieur le conseiller Luc Lamoureux*

CONSIDÉRANT que la Ville a mis en place, à titre d'essai, la garde interne au Service de sécurité incendie et de sauvetage;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX :

QUE la Ville prolonge la garde interne du Service de sécurité incendie et de sauvetage jusqu'à la date cible, soit vers le 31 mars 2017, le tout, conformément aux conditions prescrites à la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Otterburn Park;

QUE la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante et le directeur général intérimaire, ou en son absence la greffière, soient et sont autorisés à signer une lettre d'entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Otterburn Park donnant effet à la présente;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire 02-220-00-141 Salaire - incendie.

**RÉSOLUTION
2016-12-433**

**RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal peut créer les commissions et les comités qu'il juge utiles et nommer leurs membres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des mandats des membres qui ont manifesté leur intérêt à poursuivre leur mandat au sein du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, conformément au Règlement numéro 445 constituant le comité consultatif de la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 8 décembre 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE la Ville renouvelle le mandat de madame Edith Graveline, messieurs Gustave Guilbert, Jonathan Montalva et Éric Saillant à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

**RÉSOLUTION
2016-12-434**

**PROLONGATION DE L'EMBAUCHE TEMPORAIRE DE MONSIEUR MARC-ANTOINE
CARDINAL À TITRE D'INGÉNIEUR JUNIOR EN GÉNIE CIVIL AU SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS**

Note de la séance :

Monsieur le conseiller Luc Lamoureux demande le vote.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Mesdames les conseillères Clarisse Viens et Sophie Bourassa, messieurs les conseillers Jean-Marc-Fortin, Alexandre Dubé-Poirier et Nelson G. Tremblay*

ONT VOTÉ CONTRE : *Monsieur le conseiller Luc Lamoureux*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 8 décembre 2016 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX :

QUE la Ville prolonge l'embauche temporaire de monsieur Marc-Antoine Cardinal, au poste d'ingénieur junior en génie civil au Service des travaux publics, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, au taux horaire de 25 \$;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-141 Voirie-salaire régulier.

**RÉSOLUTION
2016-12-435**

ADHÉSION DE LA VILLE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Note de la séance :

Monsieur le conseiller Luc Lamoureux demande le vote.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Mesdames les conseillères Clarisse Viens et Sophie Bourassa, messieurs les conseillers Jean-Marc-Fortin, Alexandre Dubé-Poirier et Nelson G. Tremblay*

ONT VOTÉ CONTRE : *Monsieur le conseiller Luc Lamoureux*

CONSIDÉRANT que la Ville est invitée par la Fédération québécoise des municipalités à adhérer pour l'année 2017 à ses services;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX :

QUE la Ville verse à la Fédération québécoise des municipalités, pour l'année 2017, un montant de 6 324,78 \$, taxes applicables incluses, pour son adhésion.

**RÉSOLUTION
2016-12-436**

TRANSACTION ET QUITTANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Note de la séance :

Monsieur le conseiller Luc Lamoureux demande le vote.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Mesdames les conseillères Clarisse Viens et Sophie Bourassa, messieurs les conseillers Jean-Marc-Fortin, Alexandre Dubé-Poirier et Nelson G. Tremblay*

ONT VOTÉ CONTRE : *Monsieur le conseiller Luc Lamoureux*

CONSIDÉRANT qu'après des négociations entre la Ville et l'ancien directeur intérimaire du Service du loisir et de la culture de la Ville, les parties consentent à régler hors Cour un différend portant plus particulièrement sur l'emploi et la terminaison de l'emploi de ce salarié;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX :

QUE le conseil municipal autorise madame la mairesse, ou en son absence, la mairesse suppléante et le directeur général intérimaire, ou en son absence, la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, la transaction et quittance ou tout autre document permettant de régler ce dossier.

**RÉSOLUTION
2016-12-437**

ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le 3 juillet 1986, en vertu de la Loi concernant la Commission d'Aqueduc de la Vallée du Richelieu (1985, chapitre 58), le ministre des Affaires municipales a décrété la continuation du Comité Intermunicipal d'Aqueduc de la Vallée du Richelieu en régie intermunicipale et que le décret est entré en vigueur le 19 juillet 1986, date de sa publication à la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT que ce décret a tenu lieu d'une entente intermunicipale conclue en vertu des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et des articles 569 et les suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) relativement à l'alimentation en eau potable des municipalités;

CONSIDÉRANT que le décret a été modifié le 23 octobre 1995 par une entente intermunicipale, puis remplacé le 22 juin 1998 par une nouvelle entente intermunicipale et le 17 juin 2003 par une nouvelle entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt des municipalités de remplacer l'entente intermunicipale du 17 juin 2003;

CONSIDÉRANT les termes, clauses et conditions du projet d'entente soumis pour considération par le conseil et qui est identifié « 2016-08 – Final »;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville autorise la conclusion d'une entente intermunicipale entre les villes de Belœil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand et les municipalités de McMasterville, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Mathias-sur-Richelieu et Sainte-Madeleine relativement à l'alimentation en eau potable de ces villes et municipalités;

QUE la Ville approuve à cette fin les termes, clauses et conditions du projet d'entente intermunicipale identifié « 2016-08 – Final »;

QUE la Ville autorise la mairesse ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière à signer pour et au nom de la Ville une entente comportant les mêmes termes, clauses et conditions.

**RÉSOLUTION
2016-12-438**

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE LA RIVE

Note de la séance :

Monsieur le conseiller Luc Lamoureux divulgue qu'il est membre du conseil d'administration de la Coopérative de solidarité santé de la Rive.

CONSIDÉRANT que la Coopérative de solidarité santé de la Rive a formulé une demande d'aide financière à la Ville afin d'être soutenue financièrement dans sa phase de démarrage;

CONSIDÉRANT que la Ville veut, au préalable du versement d'une aide financière et à sa satisfaction, recevoir de la coopérative son plan d'affaires et une preuve de la viabilité de ce dernier;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière maximale au montant de 10 000 \$ à la Coopérative de solidarité santé de la Rive afin de la soutenir dans sa phase de démarrage, sous réserve des conditions énumérées à la présente;

QUE le montant de 10 000 \$ soit remis en deux (2) versements au cours de l'année 2017;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 Projets spéciaux du conseil.

**RÉSOLUTION
2016-12-439**

OCTROI D'UN MANDAT – CHARGÉ DE PROJET POUR LA GESTION DU MARCHÉ PUBLIC D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de mettre en place un marché public sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville veut, sous la responsabilité du Service du loisir et de la culture, mandater un consultant externe afin de réaliser, notamment, le travail suivant, à savoir :

- obtenir toutes les autorisations nécessaires aux fins d'exploitation du marché public;
- effectuer la recherche et le recrutement des producteurs;
- assurer le contrôle de la qualité tant des produits que des producteurs;
- assurer de la disponibilité et de la quantité des produits par une liaison avec les producteurs;
- rédiger tous les documents administratifs (règlements généraux, contrat de location et d'engagement, demande d'admission, droits et obligations des producteurs-vendeurs de marché, procédurier, etc.);
- désigner l'emplacement des producteurs et gérer les espaces alloués pour le marché public;
- gérer la collecte des frais de location;
- assurer la propreté et l'aspect esthétique du marché public;
- favoriser la promotion du marché public en collaboration avec le Service des communications;
- développer l'information statistique sur les performances du marché public pour la préparation de rapports;
- gérer la correspondance et les demandes d'information;
- encadrer la mise en place d'activités spéciales selon les revenus du marché public;
- assurer une présence lors des heures d'ouverture du marché public pour le montage et le démontage des kiosques.

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 14 décembre 2016 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal octroi un mandat à monsieur Jean-Sébastien Brault à titre de chargé de projet, pour la mise en place et la gestion d'un Marché Public en 2017 sur le territoire de la Ville;

QUE le taux horaire soit fixé à 17 \$, sans dépasser la somme de 12 920 \$, pour la période du 9 janvier au 30 septembre 2017 et ce, conformément à l'offre de services déposée;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-90-690 – Loisirs événements.

**RÉSOLUTION
2016-12-440**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 16 NOVEMBRE AU
12 DÉCEMBRE 2016**

Note de la séance :

Madame la conseillère Sophie Bourassa demande le vote.

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Madame la conseillère Clarisse Viens, messieurs les conseillers Jean-Marc-Fortin, Alexandre Dubé-Poirier et Nelson G. Tremblay*

ONT VOTÉ CONTRE : *Madame la conseillère Sophie Bourassa et monsieur le conseiller Luc Lamoureux*

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 16 novembre au 12 décembre 2016 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Liste des prélèvements	21 321,91 \$
Liste sélective au 12 déc. 2016 Chèques n ^{os} 15782 à 15818	24 822,67 \$
Chèques n ^{os} 15819 à 15931	460 917,82 \$

Déboursés par retraits bancaires 261 491,76 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS : **768 554,16 \$**

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS NO CT-2016-12-01

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2016-12-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION
2016-12-441**

**CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
(C.I.T.V.R.) – APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2017**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre du Conseil Intermunicipal de Transport de la Vallée-du-Richelieu (ci-après C.I.T.V.R.);

CONSIDÉRANT qu'à sa séance extraordinaire du 16 novembre 2016, le C.I.T.V.R. a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance desdites prévisions et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires du Conseil Intermunicipal de Transport de la Vallée-du-Richelieu pour l'année financière 2017, prévoyant des dépenses totales de 22 174 693 \$;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice financier 2017, soit de 773 879 \$.

**RÉSOLUTION
2016-12-442**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DU TRANSPORT ADAPTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
(R.I.T.A.V.R.) – APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2017**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Régie Intermunicipale du Transport Adapté de la Vallée-du-Richelieu (ci-après R.I.T.A.V.R.);

CONSIDÉRANT que la R.I.T.A.V.R., mandataire du service de transport adapté sur le territoire des villes et municipalités membres, soumet à leur approbation les prévisions budgétaires pour l'exercice 2017 et la quote-part de chaque ville et municipalité faisant partie de l'entente;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière pour 2017;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

D'APPROUVER les prévisions budgétaires de la R.I.T.A.V.R. pour l'exercice 2017, démontrant des dépenses totales de 888 859 \$ réparties ainsi :

- coût de transport (selon service actuel) : 676 775 \$,
- autres frais (administration et immobilisation) : 212 084 \$;

D'APPROUVER la quote-part imputable à la Ville selon l'entente existante au montant de 24 447 \$.

**RÉSOLUTION
2016-12-443**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (M.R.C.) –
APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2017**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (ci-après M.R.C.);

CONSIDÉRANT que la M.R.C. a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière pour 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance desdites prévisions;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de la M.R.C. pour l'année financière 2017, prévoyant des dépenses totales de 13 807 082 \$;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice financier 2017, soit de 795 756,76 \$.

DÉPÔT

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE OTTERBURN PARK – DÉPÔT DU BUDGET DE
L'EXERCICE 2017**

Est déposé le budget de l'exercice 2017 de l'Office municipal d'habitation de Otterburn Park daté du 11 novembre 2016.

**RÉSOLUTION
2016-12-444**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 316, RUE
MILTON**

CONSIDÉRANT que la demande vise à agrandir le bâtiment principal en cour arrière;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement extérieur seront les mêmes que ceux présents sur le bâtiment principal, soit du déclin de bois (Maibec) couleur bleu nuit et des moulures blanches;

CONSIDÉRANT que la toiture sera recouverte de bardeau d'asphalte gris;

CONSIDÉRANT qu'un patio en bois traité sera ajouté en cour latérale gauche permettant l'accès à la nouvelle porte-fenêtre;

CONSIDÉRANT que le projet conservera l'aspect champêtre qui donne un cachet particulier aux secteurs *du Vieux-Otterburn et du Pont-Noir*;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 431, 433 et 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2016-53-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 novembre 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement qu'il y est un alignement des fenêtres du sous-sol à celles du rez-de-chaussée sur la façade arrière du bâtiment.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

**RÉSOLUTION
2016-12-445**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 600-608, RUE CÔTÉ

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser, pour l'habitation multifamiliale et le bâtiment accessoire (remise) du 600-608, rue Côté, des matériaux de revêtement extérieur de type acier et bois d'ingénierie qui ne font pas partie de la classe 1 de l'article 54 –tableau 4 du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que le tableau 4 de l'article précise que pour le bâtiment multifamilial, 100 % de tous les murs doivent être constitués de matériaux de classe 1;

CONSIDÉRANT que la classe 1 inclut comme matériaux de revêtement extérieur : pierre, brique, stuc, bloc de béton architectural, fibrociment, agrégat et acrylique;

CONSIDÉRANT que de plus concernant le bâtiment accessoire, l'article 76 du Règlement de zonage numéro 431 indique les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment accessoire doivent être identiques à ceux des bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT qu'un permis (no 2015-00676) a été émis pour l'agrandissement et la transformation du bâtiment imprimerie en habitation multifamiliale (5 logements);

CONSIDÉRANT que sur le plan déposé pour l'émission du permis, il était indiqué que l'acier (revêtement extérieur existant) serait réutilisé et qu'il y aurait un ajout de bois d'ingénierie. Le permis émis fait référence au plan déposé;

CONSIDÉRANT que pour le bâtiment accessoire, il serait logique que le revêtement extérieur soit le même que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'un permis (no 2015-00677) a été émis permettant le changement de vocation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que pour accorder une dérogation mineure, l'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 365 et 431;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2016-54-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 novembre 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée, mais avec les conditions suivantes :

- si un sinistre ou une destruction du bâtiment survient, la reconstruction du bâtiment devra être effectuée avec des revêtements extérieurs conformes à la réglementation en vigueur au moment de la reconstruction;
- un ajout de végétation est requis vis-à-vis la remise pour diminuer l'impact visuel de la rue Bellevue.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

**RÉSOLUTION
2016-12-446**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 600-608, RUE CÔTÉ

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser, pour l'habitation multifamiliale du 600-608, rue Côté, la sortie des véhicules du stationnement en marche arrière;

CONSIDÉRANT que selon l'article 146 du Règlement de zonage numéro 431, une aire de stationnement hors rue doit être aménagée pour permettre l'accès et la sortie des véhicules en marche avant;

CONSIDÉRANT que le tout en référence au plan projet d'implantation de monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté le 22 septembre 2016 et révisé le 26 septembre 2016 sous le numéro 47913 de ses minutes;

CONSIDÉRANT qu'un permis (no 2015-00676) a été émis pour l'agrandissement et la transformation du bâtiment imprimerie en habitation multifamiliale (5 logements);

CONSIDÉRANT qu'un permis (no 2015-00677) a été émis permettant le changement de vocation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le bâtiment et le stationnement existaient déjà avant les transformations en habitation multifamiliale;

CONSIDÉRANT que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que pour accorder une dérogation mineure, l'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 365 et 431;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2016-55-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 novembre 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée, mais avec la condition suivante :

- déposer un plan d'aménagement paysager pour le stationnement pour améliorer l'aspect visuel du stationnement.

**RÉSOLUTION
2016-12-447**

**REDDITION DE COMPTE POUR L'OBTENTION DE LA SUBVENTION ACCORDÉE POUR
L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER**

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention a été faite dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)* pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de la chaussée et du réseau pluvial de la rue Ruth;

CONSIDÉRANT que le 16 septembre 2016, la Ville a reçu la confirmation qu'une subvention de 7 947 \$ lui avait été consentie par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT qu'au mois de mai 2016, les travaux prévus ont été effectués par Les Constructions M. Morin inc. pour un montant de 89 421,84 \$ taxes applicables incluses et la surveillance du chantier avait été confiée au Groupe-Conseil Génipur inc. pour une somme de 11 957,40 \$;

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir ladite subvention, certaines conditions doivent être rencontrées dont notamment, de soumettre la reddition de comptes et déposer un dossier complet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 25 novembre 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Ruth, pour un montant subventionné de 101 379,24 \$, taxes applicables incluses, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue Ruth dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

**RÉSOLUTION
2016-12-448**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR BÉNÉFICIER DU PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC VOLET FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS VOLET 1 – SOUS-VOLET 1.1 INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR UNE PARTIE DES RUES LAURIER, DU PRINCE-ARTHUR ET DU PRINCE-GEORGE

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec volet Fonds des petites collectivités;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 6 décembre 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités, volet 1, sous-volet 1.1, pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées sur une partie des rues Laurier, du Prince-Arthur et du Prince-George;

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant;

QUE la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux subventionnés;

QUE la directrice du Service des finances et de la trésorerie soit autorisée à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente demande d'aide financière.

**RÉSOLUTION
2016-12-449**

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS – SURVEILLANCE DE CHANTIER – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES 2017-2019 – ADJUDICATION DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – LE GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC.

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres pour des services professionnels a été lancé conformément à la loi pour la sélection d'une firme de génie-conseil en vue de la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier dans le cadre des travaux d'infrastructures 2017-2019;

CONSIDÉRANT qu'au jour fixé pour la réception des offres, soit le 2 décembre 2016, deux (2) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant les soumissions ont été ouvertes publiquement;

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissions ont été analysées suivant le système de pondération mis en place conformément à la loi et communiqué à chacun des soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissionnaires se sont qualifiés, soit Le Groupe-Conseil Génipur inc. et WSP, avec le résultat intérimaire suivant :

Soumissionnaires	Pointage intérimaire
Le Groupe-Conseil Génipur inc.	97,5/100
WSP	73,5/100

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la loi, tout soumissionnaire, pour se qualifier, doit obtenir un pointage intérimaire d'au moins 70;

CONSIDÉRANT que le pointage final de chacun des soumissionnaires a par la suite été déterminé conformément à la loi, selon la formule mathématique suivante :

$$\left[\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix de la soumission}} \right]$$

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissionnaires ont soumis les prix suivants pour le scénario numéro 2, taxes applicables incluses, à savoir :

Soumissionnaires	Prix
Le Groupe-Conseil Génipur inc.	168 380,89 \$
WSP	200 022,01 \$

CONSIDÉRANT que le pointage final obtenu par chacun des soumissionnaires est le suivant :

Soumissionnaires	Pointage final
Le Groupe-Conseil Génipur inc.	8,75
WSP	6,17

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal adjuge à la firme de génie-conseil qui a obtenu le meilleur pointage final, soit Le Groupe-Conseil Génipur inc., le contrat pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier dans le cadre des travaux d'infrastructures 2017-2019 (scénario numéro 2), pour un prix de 168 380,89 \$, taxes applicables incluses, et autres conditions décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette firme;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Immobilisations – hygiène du milieu.

**RÉSOLUTION
2016-12-450**

SERVICES PROFESSIONNELS – CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS – SURVEILLANCE DE CHANTIER – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PISCINE MUNICIPALE, DÉMOLITION DU BÂTIMENT EXISTANT ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT MUNICIPAL – ADJUDICATION DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – POIRIER ARCHITECTES INC./BEAUDOIN HURENS INC.

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres pour des services professionnels a été lancé conformément à la loi pour la sélection d'une firme en vue de la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier dans le cadre des travaux de réfection de la piscine municipale, de la démolition du bâtiment existant et de la construction d'un nouveau bâtiment municipal;

CONSIDÉRANT qu'au jour fixé pour la réception des offres, soit le 29 novembre 2016, une (1) soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe contenant la soumission a été ouverte publiquement;

CONSIDÉRANT que la soumission a été analysée suivant le système de pondération mis en place conformément à la loi et communiqué au soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire s'est qualifié, soit Poirier Architectes inc./Beaudoin Hurens inc., avec le résultat intérimaire suivant :

Soumissionnaire	Pointage intérimaire
Poirier Architectes inc./Beaudoin Hurens inc.	77,75/100

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la loi, tout soumissionnaire, pour se qualifier, doit obtenir un pointage intérimaire d'au moins 70;

CONSIDÉRANT que le pointage final du soumissionnaire a par la suite été déterminé conformément à la loi, selon la formule mathématique suivante :

$$\left[\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix de la soumission}} \right]$$

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire a soumis le prix suivant, taxes applicables incluses, à savoir :

Soumissionnaire	Prix (taxes applicables incluses)
Poirier Architectes inc./Beaudoin Hurens inc.	282 436,09 \$

CONSIDÉRANT que le pointage final obtenu par le soumissionnaire est le suivant :

Soumissionnaire	Pointage final
Poirier Architectes inc./Beaudoin Hurens inc.	4,52

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal adjuge à la firme Poirier Architectes inc./Beaudoin Hurens inc., le contrat pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier dans le cadre des travaux de réfection de la piscine municipale, de la démolition du bâtiment existant et de la construction d'un nouveau bâtiment municipal, pour un prix de 282 436,09 \$, taxes applicables incluses, et autres conditions décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette firme;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-00-003 - Immobilisations – loisir - piscine.

**RÉSOLUTION
2016-12-451**

COMPENSATION DE L'HABITAT DU POISSON À LA HALTE ROUTIÈRE – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – AVIZO INC.

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la loi pour l'octroi d'un contrat à un entrepreneur pour assurer les travaux de compensation de l'habitat du poisson dans la rivière Richelieu, à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Nom des soumissionnaires	Prix (taxes applicables incluses)
Avizo inc.	103 105,04 \$
Bricon	116 430,62 \$
Santerre entrepreneur général	169 900,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 15 décembre 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville adjuge le contrat à l'entreprise Avizo inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 103 105,04 \$, taxes applicables incluses, et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise, sous réserve, notamment pour la Ville, d'obtenir toutes les autorisations requises pour la réalisation de ce projet;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces travaux soient puisés à même le poste budgétaire 23-020-00-000 Immobilisations – administration générale.

**RÉSOLUTION
2016-12-452**

GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC) INC. – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SAISON DE NAVIGATION 2017

CONSIDÉRANT que les municipalités riveraines de la rivière Richelieu n'assurent pas de patrouille nautique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer une surveillance nautique sur la rivière Richelieu pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. et leur demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 16 novembre 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal octroi une aide financière de 500 \$ à la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. pour la saison estivale 2017;

QUE les fonds nécessaires à l'acquittement de cette somme soient puisés à même le poste budgétaire 02-131-01-690 Projets spéciaux du conseil.

**RÉSOLUTION
2016-12-453**

DEMANDE DE SUBVENTION – PARRAINAGE CIVIQUE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT que l'organisme Le Parrainage Civique de la Vallée-du-Richelieu milite en faveur de l'intégration sociale des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble de santé mentale en créant un lien d'entraide avec un citoyen bénévole;

CONSIDÉRANT que cet organisme a présenté à la Ville, une demande de subvention dans le cadre du programme de sorties d'intégration;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 6 décembre 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville verse la somme de 300 \$ à l'organisme Le Parrainage Civique de la Vallée-du-Richelieu pour soutenir la mission et les activités reliées au 35^e anniversaire de l'organisme et ce, conformément à la politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette subvention soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Subvention aux organismes.

**RÉSOLUTION
2016-12-454**

CENTRE DE LA NATURE MONT-SAINT-HILAIRE – CONTRIBUTION ANNUELLE

CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution financière a été adressée à la Ville par le Centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réitérer son appui au Centre de la Nature dans sa démarche de préservation du patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT l'attachement des otterburnois au Mont-Saint-Hilaire et leur désir de le préserver intact tout en profitant de ses richesses naturelles;

CONSIDÉRANT que le Centre de la Nature accorde également en retour, deux (2) laissez-passer utilisables à volonté et valables pour un groupe de cinq (5) personnes pour une année complète;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 6 décembre 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE la Ville verse un montant de 1 000 \$ au Centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire à titre de contribution financière annuelle pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} septembre 2017 en échange de deux (2) laissez-passer pour un groupe de cinq (5) personnes utilisables à volonté pendant ce terme et pour le bénéfice des citoyens d'Otterburn Park;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Subvention aux organismes.

**RÉSOLUTION
2016-12-455**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR BÉNÉFICIER DU PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC VOLET FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS VOLET 2 INFRASTRUCTURES COLLECTIVES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PISCINE EXTÉRIEURE ET DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec volet Fonds des petites collectivités;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 6 décembre 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités, volet 2 Infrastructures collectives;

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant;

QUE la directrice du Service des finances et de la trésorerie soit autorisée à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente demande d'aide financière.

**RÉSOLUTION
2016-12-456**

ADOPTION DE LA POLITIQUE DES AÎNÉS INCLUANT SON PLAN D'ACTION DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE MADA (MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS)

CONSIDÉRANT que la Ville a réalisé avec un comité consultatif et une chargée de projet, la démarche MADA (municipalité amie des aînés);

CONSIDÉRANT qu'une municipalité amie des aînés vise à contrer l'âgisme, adapter ses politiques, ses services et ses structures, agir de façon globale et intégrée, favoriser la participation des aînés et s'appuyer sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette démarche, la Ville a procédé à un regroupement de partenaires clés de la communauté de son territoire afin de connaître les besoins des aînés dans différents champs d'action (transports, sécurité, loisirs, habitation, etc.);

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal adopte la politique des aînés de la Ville et son plan d'action, tel que déposé.

**RÉSOLUTION
2016-12-457**

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE AU CLUB DE CANOTAGE OTTERBURN – ACQUISITION ET DISPOSITION D'EMBARCATIONS

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de la flotte de bateaux, canots, kayaks et autres embarcations nécessaires à la pratique du canotage utilisée par le Club de canotage Otterburn;

CONSIDÉRANT que le Club de canotage Otterburn offre ses services à l'ensemble de la population de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville a signé une entente avec le Club de canotage Otterburn prévoyant la mise à la disposition de ses membres, des infrastructures nécessaires à son fonctionnement comprenant, notamment la flotte de bateaux;

CONSIDÉRANT que la Ville et les autres villes membres, ont convenu de participer aux frais de financement des infrastructures de la Ville d'Otterburn Park dédiées à la pratique du nautisme non motorisé sur la rivière Richelieu, pour le bénéfice de leur population respective, suivant les modalités définies dans l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 6 décembre 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville verse au Club de canotage Otterburn pour l'année 2017, une somme de 6 000 \$, pour couvrir la quote-part de l'ensemble des municipalités faisant partie de l'entente intervenue entre les parties;

QUE la Ville verse au Club de canotage Otterburn pour l'année 2017, une somme de 5 000 \$, pour l'achat d'embarcations et d'équipements et ce, conformément à l'entente intervenue entre les parties;

QUE la Ville verse au Club de canotage Otterburn, une somme de 895,30 \$, pour l'entretien et la réparation d'embarcations et de l'équipement roulant et ce, conformément à l'entente intervenue entre les parties;

QUE la Ville autorise l'achat des embarcations et équipements connexes, conformément à l'entente intervenue entre les parties et au document intitulé « Planification 2017 – Acquisitions proposées pour 2017 »;

QUE les fonds nécessaires à l'acquittement de ces dépenses totalisant la somme de 11 895,30 \$, soient puisés à même les postes budgétaires 02-701-21-529 Club de canotage – entretien bateaux, 02-701-20-959 Loisir - subventions et commandites et 23-080-00-000 Immobilisation – loisir et culture.

13.1 RESSOURCES HUMAINES

Point retiré

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 21h55 à 22h05 :

- | | |
|---------------------------|-------------------|
| 1. France Caron | Parc canin |
| 2. Michel Gaudette | Parc canin |

RÉSOLUTION 2016-12-458

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la présente séance soit et est levée à 22h05.

Danielle Lavoie
Mairesse

Me Julie Waite
Greffière